



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de donation

Question écrite n° 58677

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal des donations intergénérationnelles. Par la loi de finances initiale pour 2005, la possibilité d'effectuer un don manuel en franchise d'impôt a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2005. Les bénéficiaires de ces dons sont les descendants directs, ou à défaut les neveux et nièces. Or les dispositions de l'article 505 du code civil restreignent l'étendue de cette mesure fiscale dans le cas de personnes en tutelle qui ne peuvent transmettre leur patrimoine qu'exclusivement à leurs descendants ou à leur conjoint. Aussi, il lui demande de préciser les mesures fiscales envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette inégalité fiscale créée par l'article 505 du code civil.

Texte de la réponse

En application de l'article 505 du code civil, seules les donations au profit des descendants et en avancement d'hoirie ou en faveur du conjoint peuvent être faites au nom d'un majeur en tutelle après autorisation du conseil de famille ou du juge des tutelles. Or, le droit fiscal ne saurait déroger à cette règle civile. Par conséquent, la législation actuelle ne permet pas la réalisation des transmissions à titre gratuit visées par le parlementaire. Cela étant, ces dispositions restrictives n'apparaissent plus justifiées, dès lors que le juge des tutelles ou le conseil de famille peuvent s'assurer de la réalité du consentement des donateurs et du caractère raisonnable de la donation. Par conséquent, le projet de réforme du droit des majeurs vulnérables en cours d'élaboration propose de modifier ledit article de telle sorte que des donations puissent être faites sans restriction au nom des majeurs en tutelle, après l'autorisation et sous le contrôle du juge des tutelles ou du conseil de famille. Ces précisions sont de nature à répondre aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58677

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2083

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6469